ART. 1ER A N° CD1868

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CD1868

présenté par M. Rolland

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 38 par la phrase suivante :

« L'AFITF devra également soutenir financièrement les actions de développement des trains intercités de nuit, l'ouverture de nouvelles lignes et la constitution d'un réseau de nuit constitué de liaisons transversales, radiales et intraeuropéennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Partout en Europe, et particulièrement en Europe centrale et scandinave, les trains de nuits renaissent. La France doit s'impliquer dans ce domaine, très utile pour lutter contre la pollution liée aux mobilités.

Mais cela passe par un investissement dans du matériel adéquat et attractif, notamment pour les nouvelles générations de voyageurs.